



# CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 8 décembre 2022

## PROCES-VERBAL A LA SEANCE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022 A 20H30

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAGARDE, maire

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 23 novembre 2022
2. Compte-rendu des décisions du maire prises (depuis le dernier conseil et décisions précédentes qui n'avaient pas fait l'objet d'informations)
3. Participation à la mise en concurrence organisée par le CDG31 relative à la protection sociale complémentaire
4. Ressources humaines : création d'emplois permanents pour deux cuisiniers
5. Subvention - mise à disposition d'agents communaux auprès d'associations
6. Clôture du budget annexe
7. Décision modificative pour le budget communal
8. Décision modificative pour le budget annexe Négret
9. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
10. Conférence intercommunale du logement (C.I.L.)
11. Compte-rendu du conseil de communauté du SICOVAL du lundi 5 décembre 2022
12. Questions et communications diverses

M. le Maire : Nous avons le quorum j'ouvre donc le conseil municipal du 14/12/2022 à 20h32.

La secrétaire de séance est Mme Madaule.

L'appel est procédé par la suite.

Chère collègue, je vais vous demander d'inclure si vous en êtes d'accord des points 7, 8 et 9 que nous avons dû ajouter en dernière minute sur recommandation du comptable public.

Il s'agit d'écritures de régularisation que nous expliquerons tout à l'heure. Vous les avez reçus hier matin.

Est-ce que vous n'êtes pas opposés à l'ajout de ces délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal ? Y-a-t-il des objections, des remarques ?

En l'absence d'opposition, M. le Maire remercie les élus.

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022**

*M. le Maire* demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2022 s'il n'y a pas de remarques.

Le procès-verbal du conseil municipal du mercredi 23 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES (DEPUIS LE DERNIER CONSEIL ET DECISIONS PRECEDENTES QUI N'AVAIENT PAS FAIT L'OBJET D'INFORMATIONS)**

Il s'agit d'un courrier envoyé au DASEN concernant les rythmes scolaires qui faisait suite à une réunion avec les directrices d'école, les représentants des parents d'élèves et les chefs de service. Une enquête, à destination des parents, a été réalisée par les représentants des parents d'élèves pour connaître leurs positions sur ces rythmes.

Il y a un consensus de l'ensemble des membres pour la continuité des rythmes sur 4.5 jours par semaine. Notre courrier, allant dans ce sens, a confirmé que nous conservons les rythmes actuels.

## **3. PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE ORGANISEE PAR LE CDG31 RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

*M. le Maire* : Il s'agit simplement de notre accord pour participer à la consultation du Centre de gestion qui mène dans l'optique de l'obligation de couverture de santé à compter de janvier 2026 pour les agents des collectivités locales.

Sachant que nous avons déjà anticipé depuis des années à la couverture pour la prévoyance. Nous couvrons à la hauteur de 50 % et qui sera obligatoire à partir du 01 janvier 2025. Nous sommes en avance sur ce point-là.

Il vous est demandé de délibérer sur l'opportunité de demander au CDG 31 la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques.

Nous avons demandé les deux pour vérifier s'il y a une offre meilleure pour la prévoyance que nous avons déjà.

Pour mémoire, pour janvier 2026, la participation de la commune sera au minimum de 15 €.

*Mme Vincent* : Je n'ai pas eu le temps de vérifier c'est 2025 ou 2026 ?

*M. Souissi* : C'est 2025 pour la prévoyance et 2026 pour la santé.

*M. le Maire* ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

## **4. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS POUR DEUX CUISINIERS**

*M. le Maire* : Indépendamment des travaux du groupe concernant la restauration scolaire, nous proposons d'anticiper les propositions du groupe de travail composé de parents d'élèves, élus et experts. Nous proposons le recrutement de deux cuisiniers avec un large éventail de profils de postes afin d'avoir la liberté de choix au niveau du grade et salaire.

Les postes non pourvus seront fermés bien évidemment par la suite.

*M. Boudières* : J'ai une question, quelle est la fourchette de salaire que vous envisagez en lien au tableau financier en termes de charges ? Reste-t-on dans la proposition présentée ?

*M. le Maire* : Les salaires sont en fonction du cadre d'emploi de l'agent et de son ancienneté. Sur les montants, on va dire entre 3000 et 3700 € chargés.

*M. Malliet* : Pour répondre à ta question en fonction des hypothèses, que l'on soit en cuisine centrale ou un cuisinier par école, dans les deux cas il faudra deux cuisiniers pour une continuité de service. On sera donc dans une hypothèse supérieure au montant indiqué dans la lettre de cadrage.

C'est le résultat du travail du groupe. Le deuxième point c'est qu'on est convaincu que pour avoir une cuisine de qualité, il faut du personnel de qualité qui faudra payer en fonction du prix de marché qui supérieur au tarif traditionnellement appliqué.

**M. Boudières** : Potentiellement, on s'oriente vers un recrutement en B et en C ?

**Mme Rennes** : Non tout dépend du scénario qui sera adopté.

**M. Boudières** : On anticipe quoi alors ?

**Mme Rennes** : On anticipe le recrutement de cuisiniers.

**M. le Maire** : Il n'y a pas de conclusion sur l'organisation de la production de la restauration. On se donne la marge de manœuvre en fonction de la solution qui sera retenue afin de se préparer à être opérationnel au plus tard en juin et d'anticiper un marché de l'emploi compliqué.

**M. Debeaurain** : On s'accorde un spectre de recrutement pour ne pas à avoir à passer en conseil.

**M. Boudières** : J'avais bien compris cela. La seule question que je me posais était de savoir s'il était nécessaire de recruter deux personnes du même niveau pour assurer une continuité de service. Cela dépendra du modèle retenu mais également de nos capacités financières.

**M. le Maire** ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

## **5. SUBVENTION - MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRES D'ASSOCIATIONS**

**M. le Maire** : Il n'y a pas de création de nouvelle mise à disposition, elles sont historiquement en place. Et il n'est pas question de les remettre en cause. Il s'agit simplement de rétablir le fonctionnement normal que Jean-Louis va expliquer.

**M. Malliet** : Comme vous le savez une personne est mise à disposition à Go Elan Gym à trois quarts de son temps et une autre à temps complet pour le Foyer rural. Ces dernières années, cela se faisait sans écriture comptable ce qui n'est pas légal. On va faire ça dans les formes, des mises à dispositions ont été décidées mais il convient de les facturer. Pour ne pas les pénaliser, comme précisé au moment du budget, il faut verser des subventions qui correspondent au montant facturé. Il s'agit d'une double écriture comptable avant la fin de l'année.

Il y a un détail que je ne comprends pas bien dans la formulation pourquoi avoir mis un futur dans le dossier de présentation « **il vous sera proposé d'attribuer** ».

**M. Souissi** : On modifiera, « il est proposé », vous avez raison c'est une remarque de forme.

**Mme Rennes** : La subvention concerne quelle année ?

**M. Malliet** : 2022. On le vote maintenant pour le rentrer dans le compte administratif et de gestion de cette année.

**M. le Maire** ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

## **6. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE TERRAINS**

**M. le Maire** donne la parole à M. Malliet.

**M. Malliet** : Comme vous savez depuis de nombreuses années, on a un budget annexe vente de

terrains. On n'a plus de terrains à vendre à court terme. Ce budget existe depuis 2010. On va le clore. Si besoins se font sentir, on pourra ouvrir un autre budget annexe.

Actuellement, il y a un solde de 225 000 € sur ce budget.

Le vote va permettre au comptable de Castanet de faire les écritures nécessaires pour qu'on puisse récupérer cette somme pour l'intégrer dans le budget de la commune.

On n'a pas fait de reversement de ce budget en 2021. Il y a eu un reversement de 100 000 € en 2020, 800 000 € en 2019 et de 250 000 € en 2018. On peut remonter plus loin dans l'historique avec un versement en 2015 de 563412 €, 752 € en 2014 et 749 000 € en 2013.

*M. le Maire* ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

*M. le Maire* : Nous allons passer à la série de délibérations que nous avons ajoutées à l'ordre du jour avec votre accord.

## **7. DECISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET COMMUNAL**

*M. le Maire* : Vous avez reçu les tableaux. Jean-Louis, tu apportes des précisions.

*M. Malliet* : Il s'agit d'une erreur du comptable novice que je suis. J'ai cru bon de modifier les lignes du chapitre 42 qui concerne les opérations d'ordre entre section qui concerne l'amortissement et la valeur comptable des immobilisations cédées. On a eu une recette imprévue de 2140 € que j'ai modifiée mais ce n'est pas réglementaire qui concerne le budget de fonctionnement mais il y a la contre partie du budget de fonctionnement. Cela n'a aucune conséquence budgétaire ni financière. Le tableau qui nous est présenté là est très peu différent que celui présenté au dernier conseil. Les budgets finaux après sont identiques. Réglementairement, il fallait repasser la modification en conseil. C'est la technique comptable.

*M. le Maire* ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

## **8. DECISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET ANNEXE NEGRET**

*M. le Maire* : Cette décision modificative concerne le budget annexe Négret. Jean-Louis, je te laisse la parole.

*M. Malliet* : Depuis plusieurs années, on nous reproche de ne pas appliquer la réglementation concernant la comptabilité de stocks. Suite à l'insistance et aux engagements pris auprès du trésorier en fin d'année de l'année dernier, on a décidé d'introduire cette comptabilité de stocks. Pour le faire, il a fallu évaluer la valeur de stock comptable des terrains qu'on est susceptible de vendre en donnant également une valeur à la voirie et aux terrains n'étant pas à la vente. On a fait tout ce travail là qui consiste à regarder sur Argento II la cote part d'achat des terrains. Pour des raisons de simplicité, je n'ai traité qu'Argento II. A cette valeur des terrains, il faut ajouter la valeur prévisionnelle des travaux. On a pu estimer la valeur de stocks comptables des terrains pas vendus à la fin cette année. Ensuite, il faut faire des écritures de reversement pour le rentrer dans les stocks entre le budget de fonctionnement et d'investissement du budget annexe. Il n'y a pas de flux financiers, il s'agit de comptabilité croisée.

*M. Debeaurain* : L'intitulé du budget annexe, c'est Négret ou Argento ?

*M. Malliet* : C'est Négret, c'est son titre officiel.

*M. le Maire* : Il ne reste que le patrimoine actuel.

*M. Malliet* : Au moment de la rédaction de la DM, je ne savais pas que la vente de Vinci avait lieu

cette semaine.

*M. le Maire* ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

## **9. ADMISSION EN NON-VALEUR**

*M. le Maire* : Il s'agit des impayés et comme vous avez pu le constater, la somme est modeste de 559 €. Cela concerne les factures de restaurations, ALAE, etc.

*M. Boudières* : On abandonne les créances ?

*M. Debeaurain* : Oui on efface les ardoises.

*M. le Maire* : Oui tout à fait, c'est un abandon de créance.

*M. Boudières* : Concrètement, on dit au Trésor de ne plus poursuivre.

*M. Malliet* : Je ne sais pas si vous avez vu le détail, mais il s'agit de toutes petites sommes. Les frais de recouvrement sont plus importants que les frais à recouvrir.

*M. le Maire* ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

## **10. CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (C.I.L.)**

*M. le Maire* : La conférence intercommunale du logement est une instance par les lois précédentes et notamment la loi 3DS qui donne aux intercommunalités la responsabilité d'établir la politique d'accueil et de logement en mettant un programme de priorités avec les critères qui en découlent.

Dans ce cadre-là, le Sicoval a organisé plusieurs consultations. La conférence intercommunale du logement s'est réunie la semaine dernière. Les élus de la cohésion sociale ont analysé les propositions. On vous propose de voter les nouvelles orientations en lien avec cette politique de logements sociaux.

Dans cette conférence, il y a trois collèges : 1 collège pour les collectivités territoriales, 1 collège pour les professionnels intervenant dans le champ des attributions, c'est-à-dire les bailleurs sociaux et 1 collège pour les représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Je souhaite vous rappeler les orientations qui ont cinq objectifs :

- Renforcer l'accueil des publics fragiles en confortant l'accueil des publics prioritaires et l'accueil des ménages les plus modestes

- Favoriser la mixité sociale et la solidarité territoriale pour les attributions aux ménages fragiles.

Cette CIL est en lien avec le PLH qui détermine les objectifs de logements et notamment sociaux et aidés. Les objectifs de 20 % de logements sociaux et 25% de logements aidés conformément au PLH.

Le nouveau SCOT entraîne des notions de densité en fonction des pôles d'attraction et de proximité.

- Faciliter les parcours résidentiels dans et vers le parc social : C'est l'exemple suivant, vous êtes célibataire vous avez droit au logement social pour bénéficier d'un T1, vous vous mariez vous bénéficiez d'un T2, vous avez des enfants on vous attribue un T3. Il s'agit du parcours, du fléchage des logements en fonction du besoin des familles. Il existe en région parisienne où des personnes seules vivent dans des T4 alors qu'il ne correspond plus aux besoins.

- Concevoir et adapter la programmation de logements sociaux inscrite dans le PLH avec les orientations de la CIL. Le programme du PLH doit être conforme aux engagements de la commune.
- Garantir un droit à l'information, c'est important, on lui doit l'information.

**M. Burillo** : S'il n'a pas le n° du dossier unique, il ne peut pas y accéder.

**M. le Maire** : Je ne maîtrise pas les aspects techniques mais je vous en ai donné le principe.

Je vous propose donc de donner un avis favorable sur le document cadre – Orientations pour les attributions des logements sociaux du Sicoval lors de la Conférence Intercommunale du Logement et de m'autoriser de signer le Document cadre – Orientations pour les attributions des logements sociaux du Sicoval.

**M. le Maire** ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

## **11. COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU SICOVAL DU LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022**

### **1-Budget déchets 2023 : contexte 2022 et prospective 2023**

Rappel sur la tarification incitative :

Depuis 2001, le Sicoval exerce la compétence gestion des déchets (prévention, collecte et traitement) et a transféré à DECOSET, le syndicat de traitement des déchets de la grande aire toulousaine, le traitement (incinération des ordures ménagères, le tri des déchets recyclables et la gestion des déchèteries). DECOSET comprend 8 EPCI et totalise 1 021 057 habitants.

La redevance incitative mise en place en 2016 sur le Sicoval est décomposée de la façon suivante :

- Une part fixe : un abonnement au service + un forfait fonction du volume du ou des bacs d'ordures ménagères (foyers, collectifs et professionnels), de tri sélectif et de biodéchets (professionnels)
- Une part incitative : fonction du nombre de fois ou le ou les bac(s) d'ordures ménagères et/ou de bio déchets sont présentés à la collecte

Evolution du montant de la redevance Déchets pour un bac de 120L (foyer de 3 personnes et plus)  
Levées moyennes annuelles en 2021 – 19 levées

Eléments de contexte 2022 et prospective

La prospective d'évolution des dépenses et des recettes

Eléments économiques et conjoncturels connus :

- Grille tarifaire provisoire communiquée par DECOSET : forte augmentation des dépenses de traitement sur un périmètre de 12 mois (évolution de la facturation DECOSET de 13% pour explosion des coûts de l'énergie)
- Evolution de la population de 1,5%
- Augmentation de 1€ de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (13€/tonne en 2023 ; pour rappel 6€/tonne en 2020)
- Prévision d'augmentation de 3% pour les marchés (du SICOVAL) de pré-collecte, de collecte et des bennes de la déchèterie des professionnels.

Ces évolutions des dépenses prennent en compte les formules de révision des prix des marchés en cours (plafonnées à 3%/an) : que 3 % car limitation dans les marchés.

- Evolution du point d'indice de 3,5% sur la masse salariale au 1<sup>er</sup> juillet 2022
- Sur le volet dépôts sauvages et lutte contre les incivilités : prolongation du contrat de la chargée de mission pour accompagner les communes sur cette problématique ainsi que la prise en charge d'une partie des coûts de traitement des dépôts aux pieds des colonnes enterrées.

- Subvention de l'ADEME / Région sur les thématiques Compostage et Biodéchets (en lien avec l'obligation réglementaire du tri à la source des bio-déchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024)
- Baisse de la revente des matières issues de la collecte sélective durant la phase transitoire du centre de tri d'Econôte : les recettes des EMR (emballages à base de papiers cartons) seront récupérées par Econôte (avenant à la DSP en cours pour financer les travaux d'adaptation des lignes de tri pour l'ECT) et le mix plastique sera repris par CITEO à 0€/t (en compensation de la prise en charge du coût du sur-tri pendant la phase transitoire).

Le CC du SICOVAL a voté favorablement sur :

- une augmentation tarifaire de 4 % sur tous les tarifs déchets
- une différenciation de l'abonnement Tri sélectif et Papier/Carton (coût de traitement différent)
- la révision du montant des abonnements pour se rapprocher des coûts réels
- la répartition de l'augmentation sur 3 ans pour la tranche 1 : limiter l'impact financier pour les petits professionnels,

4% d'augmentation ce n'est pas tout à fait une levée en moins par an.

Rappel : Extension des consignes de tri à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023

- De quoi s'agit-il ?

Dans votre bac de tri, vous jetez déjà les papiers/cartons, acier et aluminium, bouteilles et flacons plastiques. Or à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, vous pourrez également y déposer tous les autres emballages en plastique (pots de yaourt, barquettes, boîtes, sacs, sachets et films).

Comment s'y retrouver ?

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la seule question qu'alors vous aurez à vous poser sera de savoir si le déchet que vous vous apprêtez à jeter est un emballage ou un papier : si oui, il faudra le mettre dans le bac de tri ; si non, dans le bac à ordures ménagères. D'autre part, identifier les bacs de tri deviendra plus simple : sur l'ensemble du territoire national ils seront reconnaissables grâce à leur couleur jaune.

**Mme Mellac :** Le point que je souhaite présenter est que le Sicoval a voté un changement de tarification pour les déchets. Nous sommes tous concernés à titre individuel. Les explications sont assez longues. Il y a une augmentation de 4% sur les tarifs pour la collecte des déchets, il s'agit d'une redevance incitative. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, on change nos manières de trier nos déchets. Il s'agit de l'extension « consigne de tri » Emballage papier carton, poubelle jaune, biodéchets au composteur si vous en avez et le reste poubelles.

**Mme Vincent :** Cela a été étendu au blister, emballage, etc.

**M. Puel :** Un point d'information pour ceux qui ne connaissent pas, une application mobile : Guide du tri CITEO. Il vous géolocalise et en fonction de la commune où on est, il nous précise dans quelle poubelle le jeter.

**M. Malliet :** J'ai une question. Je suis espanté par l'argent utilisé par le Sicoval pour traiter les eaux-usées de Vieille-Toulouse.

**Mme Mellac :** Oui ça va à Muret.

**M. Malliet :** Je trouve énorme de payer cette somme pour la commune la plus riche de la zone qui paie le moins d'impôt. Je le dis un peu crûment, je trouve ça scandaleux.

**Mme Mellac :** Je ne suis pas sûre qu'on ça aurait coûté plus cher s'il fallait remonter toute la station de relevage jusqu'à Vigoulet. Il y a tout un coteau à traverser.

## **12. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

**M. Le Maire** : Pour information, l'intercommunalité s'engage dans une démarche de PLUi. On aura l'occasion d'en reparler.

Je vous souhaite de bonnes fêtes et remercie du travail accompli dans l'intérêt de la commune.

La séance est levée à 21h25.

**Monsieur Dominique LAGARDE**  
**Président de séance**

**Madame Madaule**  
**Secrétaire de séance**